



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 27/06/2017
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2017/134**

**Réglementant la circulation, le stationnement et la priorité
Rue Pablo Picasso**

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 241-3 et R 241-20,

VU l'arrêté municipal du 28 septembre 2010 réglementant le stationnement rue Pablo Picasso,

CONSIDERANT que l'aménagement de la portion de la rue Anjela Duval comprise entre la rue Pablo Picasso et la rue du 8 mai 1945 nécessite d'instaurer une signalisation « STOP » à son débouché sur la rue Pablo Picasso,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des règles en matière de stationnement et de priorité s'appliquant à la rue Pablo Picasso,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services de Brest métropole et du Directeur Général des Services de la Ville de PLOUZANÉ,

ARRÊTE

Article 1^{er} Abrogation

L'arrêté municipal en date du 28 septembre 2010 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit sur chaussée.

Le stationnement des véhicules est autorisé en épis sur le parking aménagé au pignon Est de l'immeuble de la Poste.

Le stationnement des véhicules autres que ceux des personnes à mobilité réduite comportant, visible de l'extérieur au niveau du pare-brise, la carte européenne de stationnement pour handicapés ou la carte mobilité inclusion portant la mention stationnement est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route sur l'emplacement matérialisé à cet effet, rue Pablo Picasso, au pignon Est de l'immeuble de la Poste.

Article 3 Signalisation « STOP »

Une signalisation « STOP » est implantée à l'intersection désignée ci-après :

Voie protégée	Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
Rue Pablo Picasso	- rue Anjela Duval (débouché Est)	PLOUZANÉ

Article 4 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 5 Dispositions particulières

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 27 juin 2017

Décision rendue exécutoire le : 27 juin 2017

Fait à PLOUZANE,
Le 27 Juin 2017
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

